



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Marie-Christine INVERNIZZI
Tél : 04 70 48 02 07
Sophie CAZARD
Tél : 04 70 48 02 10
Mél : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Moulins, le 11 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Madame et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mutation des enseignants du 1^{er} degré par ineat et exeat au titre de la rentrée scolaire 2024.

Réf. :

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 parue au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
Note de service n° MENH2326873N du 12 octobre 2023 parue au BO du 19 octobre 2023.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département soient bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

I - PROCEDURE

1° Demande d'intégration dans un autre département.

Les enseignants qui souhaitent quitter le département de l'Allier devront adresser un dossier comportant :

- un courrier motivé de demande d'exeat adressé à madame l'IA-DASEN de l'Allier accompagné du formulaire de demande d'exeat - d'ineat
- un courrier motivé de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN du département demandé.

Aucune demande d'exeat ne doit être transmise directement au département sollicité.

2° Demande d'intégration dans le département de l'Allier.

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Allier devront faire une demande à leur DSDEN de rattachement qui fera suivre dans les délais impartis. Le dossier devra comporter :

- un courrier motivé de demande d'ineat adressé à madame l'IA-DASEN de l'Allier
- le formulaire de demande d'exeat - d'ineat
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la DSDEN du département d'origine.

II- CALENDRIER

Les enseignants qui souhaitent quitter le département de l'Allier doivent faire parvenir leur dossier complet à :

**DSDEN de l'Allier
Château de Bellevue
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Rue Aristide Briand
CS80097
03403 YZEURE Cedex**

Pour le 5 avril 2024, délai de rigueur

Pour les enseignants qui souhaitent faire une demande à titre médical ou à titre social, les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médico-social uniquement par voie postale sous pli cacheté avec la mention « confidentiel, secret médical » à l'adresse suivante :

Rectorat de Clermont-Ferrand
Service Médico-social
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'ineat et l'exeat sont accordés par les IA-DASEN respectifs.

La directrice académique



Roseline LAMY AU ROUSSEAU